



Topographie, géologie, hydrologie et occupation des sols

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

- ◀ Une topographie présente dessinant et fragmentant le territoire entre des zones de plateaux et des secteurs de vallée, offrant des points de vue paysagers, engendrant en lien avec le contexte géologique des sols une diversité de milieux environnementaux et de paysages et pouvant induire des risques de ruissellements dans les parties les plus basses,
- ◀ Un contexte hydrologique caractérisé par une présence ponctuelle mais pouvant être porteur de menaces (pollutions du milieu liées à l'activité agricole et à l'urbanisation, ressource en baisse, risque d'inondations en aval...),
- ◀ Des évolutions d'occupation de sols à la fois sources d'opportunité mais dont le devenir est à maîtriser (maintien des surfaces agricoles cultivées et prairiales, urbanisation contenue, risques naturels à prendre en compte).
- ◀ Des **infrastructures de transport** synonymes d'une bonne accessibilité mais également sources de nuisance pour les habitants.

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

- ◀ Le PLU a vocation à déterminer l'occupation des sols actuelle et future. Dans ce cadre, il doit viser un objectif de gestion maîtrisée de l'espace territorial afin d'éviter qu'il ne soit mité et ne réponde plus à ses fonctions de ressources et d'accueil.
 - Les plans de zonage doivent donc permettre une lecture aisée de ces diverses occupations et déterminer les zones de protection agricoles, naturelles et les secteurs soumis aux risques.
 - Les prescriptions réglementaires apportent, en complément aux documents graphiques, des orientations visant à régir l'implantation des types de construction dans chacune de ces zones (constructions interdites, autorisées sous conditions, condition de gestion de l'eau...).

Un territoire à risque ?

Des risques naturels présents, source de contraintes fortes ?

Le risque est la conjonction d'un aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une vulnérabilité (conséquences prévisibles sur les personnes, biens, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux). Plus le territoire ou les personnes sont vulnérables, plus les conséquences, les dommages liés à un accident seront importants. La gestion du risque est un enjeu transversal puisque toutes les composantes de l'organisation urbaine (logements, activités, infrastructures...) et tous les acteurs (collectivités, entreprises, habitants) sont concernés.

Les aléas : Le territoire d'étude est également exposé à plusieurs risques qui sont recensés dans les informations préventives du portail de la prévention des risques majeurs. Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Yvelines, les communes sont exposées aux risques majeurs⁶ suivants à des degrés variés.

Le risque inondation

141 communes du département sont concernées par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1992, portant délimitation des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux. Les communes de Boissy-Mauvoisin, Ménerville et Neauphlette sont mentionnées dans cet arrêté. La lecture de la carte ne fait toutefois pas apparaître de zone inondable sur ces trois communes.

Le territoire est également exposé à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

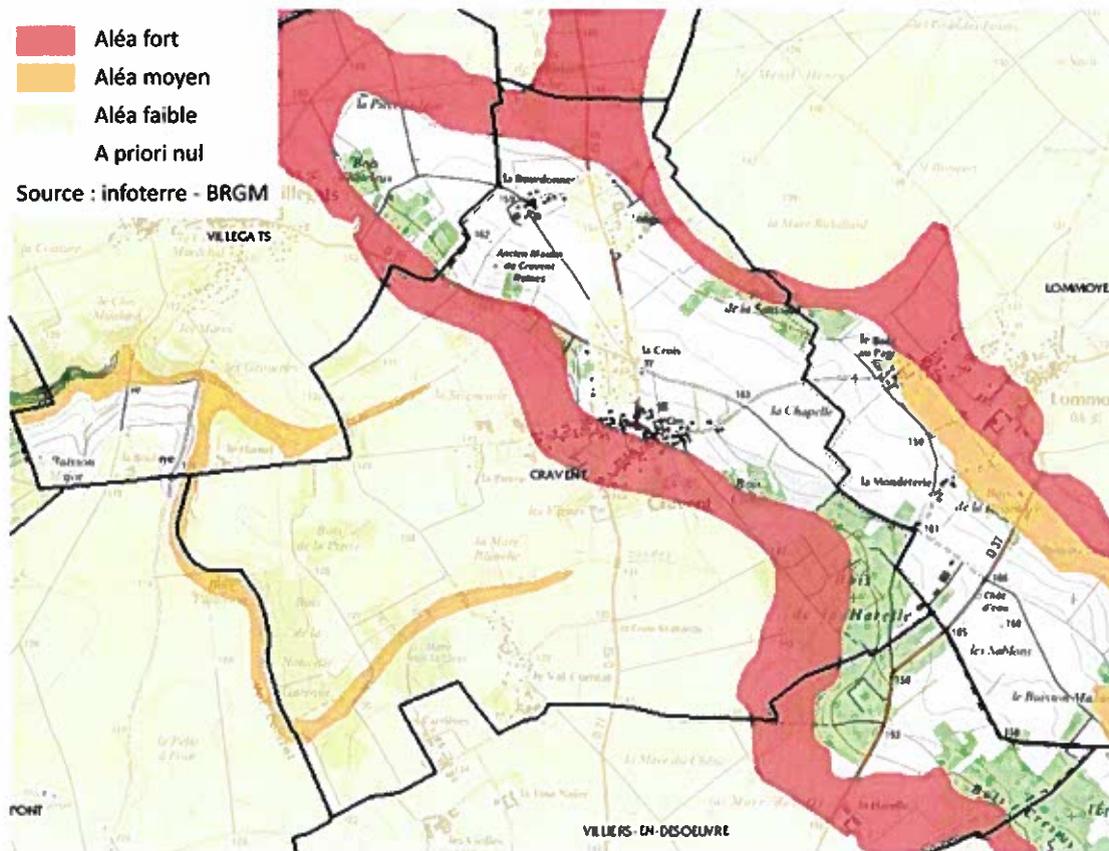
La commune de Cravent est peu exposée à ce risque puisque tout son territoire est classée en aléa très faible ou très faible à inexistant.

⁶ La notion de risques majeurs prend en compte : la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune est particulièrement sujette à cet aléa puisque deux arrêtés de catastrophe naturelle ont déjà été pris à ce titre. Une bande de terrain est particulièrement sensible à cet aléa : elle impacte le bourg au Sud (rue André Mojard) et à l'Ouest (rue Magloire Douville).



Carte de retrait-gonflement des argiles

Le risque de cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée dans les bases de données infoterre du BRGM et georisques.gouv.fr du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Toutefois, la présence de cavité souterraine n'est pas exclue sur le territoire. En effet, l'agglomération parisienne et notamment les Yvelines sont largement sous-minées par d'anciennes carrières de matériaux de construction (gypse, craie et calcaire grossier) exploitées depuis l'époque gallo-romaine. La présence de ces vides peut entraîner des effondrements de terrains sus-jacents et des désordres en surface.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble des communes a connu des événements climatiques ayant fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, de type inondation ou mouvement de terrain. Il est toutefois à noter un cas d'occurrence unique, cette dernière correspond à l'arrêté de 1999. Il s'agit de la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national. Cet événement climatique correspond à un phénomène ponctuel exceptionnel et aléatoire. A ce titre, il est répertorié à titre indicatif.

Communes	Arrêté de catastrophe naturelle	Type de catastrophe
Boissy-Mauvoisin	01/05/1989 au 31/12/1990	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
	01/01/1991 au 30/09/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/04/2011 au 30/06/2011	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Chaufour-lès-Bonnières	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Cravent	01/01/1990 au 31/12/1990	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/01/1996 au 31/12/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Lommoye	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation et coulées de boue
	02/12/2000 au 03/12/2000	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Ménerville	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Neauphlette	01/05/1989 au 31/12/1990	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
	01/01/1991 au 30/09/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/10/1996 au 31/12/1998	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/04/2011 au 30/06/2011	Mouvements de terrain différentiels

		consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Saint-Illiers-le-Bois	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain
La Villeneuve-en-Chevrie	16/06/1997 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation et coulées de boue Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain

Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles – source : prim.net

Des risques technologiques, source de contraintes fortes ?

Les risques technologiques principaux étant susceptibles d'avoir des incidences sur les possibilités de développement et de renouvellement urbain, ainsi que sur la santé publique sont le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

Les établissements à risques industriels majeurs (SEVESO/ ICPE)

- **Sur le secteur d'étude**



Au sein des huit communes, aucune entreprise n'est assujettie de la réglementation stricte SEVESO. Le silo de stockage de céréales situé sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie est classée commune installation soumise à simple autorisation puisqu'elle peut présenter des risques pour la population voisine en raison d'effets (thermiques, de surpression ou toxiques).

- **A proximité du secteur d'études**

La commune de Saint-Illiers-la-Ville accueille un site classé Seveso à seuil haut de l'entreprise Storengy. Il s'agit d'un stockage souterrain de gaz. Ce site dispose de puits sur le territoire communal de Lommoye. Suivant la circulaire DARQSI-BSEI / DGUHC n°2006-64 du 4 août 2006, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public de la 1^{ère} et 3^{ème} catégorie est proscrite.
- Dans la zone de danger très grave pour la vie humaine, la construction d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite.

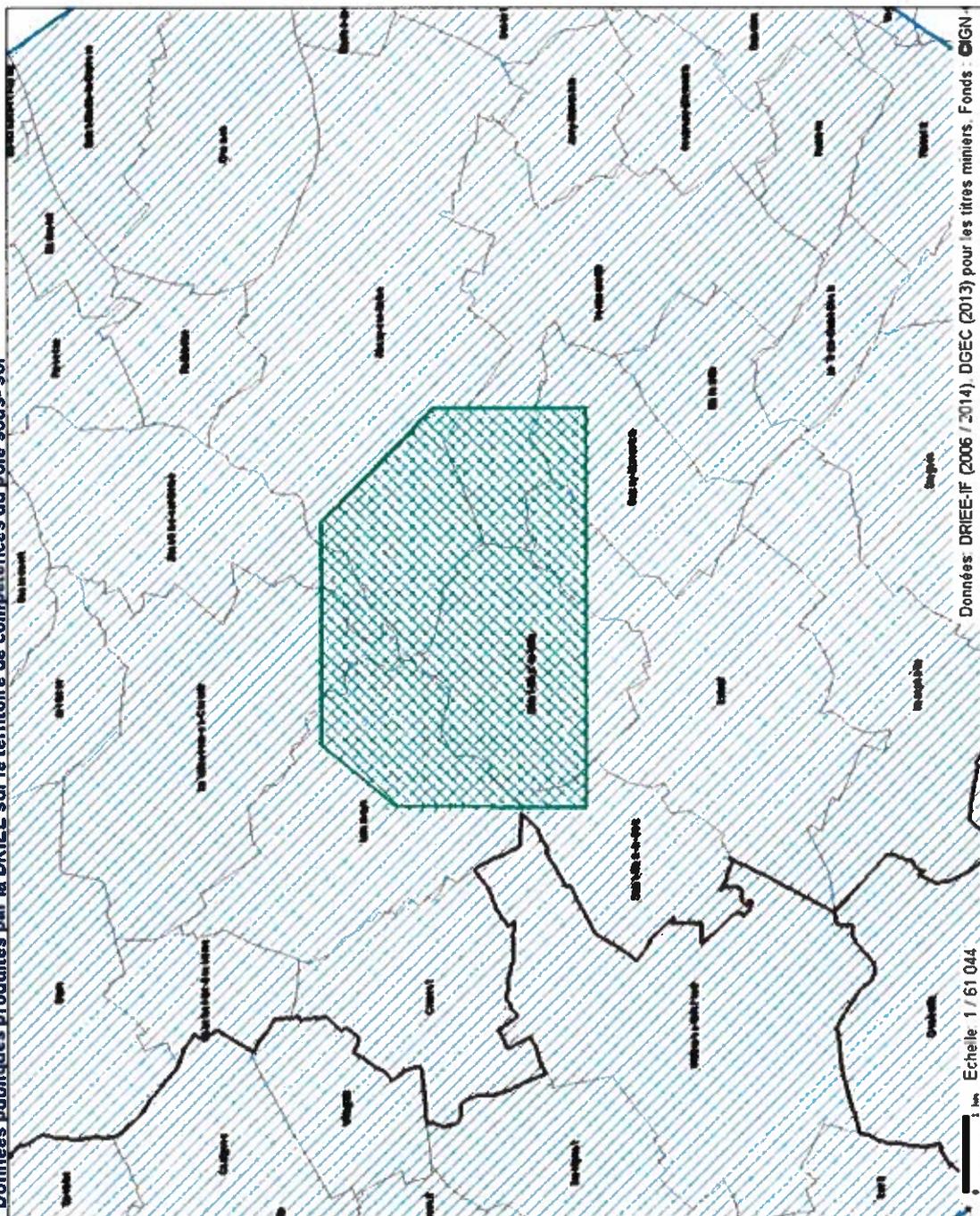
La commune de Lommoye est mentionnée dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2010. Cependant, la carte de zonage réglementaire du PPRT ne fait apparaître aucune zone réglementée sur son territoire.

En outre, une servitude d'utilité publique s'applique sur l'ensemble des communes au titre de l'arrêté de 3 octobre 1969 portant sur le périmètre de protection du site de Saint-Illiers-la-Ville. Cette prescription a pour objet de prévenir les risques d'atteinte à l'intégrité du stockage et de sa couverture étanche. Elle distingue deux types de zone :

- Le périmètre de stockage qui touche les communes de Lommoye, La Villeneuve-en-Chevrie, Saint-Illiers-le-Bois, Neauphlette et Boissy-Mauvoisin.
- Le périmètre de protection incluant l'ensemble du territoire de la CCPL.

Ce décret prescrit notamment dans son article 6 : « tout travail atteignant une profondeur de 80 m dans le sous-sol du périmètre de stockage et 250 m dans le sous-sol du périmètre de protection devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable ».

Données publiques produites par la DRIEE sur le territoire de compétences du pôle sous-sol



- Contenu de la carte
- Annotations
 - Stockage de gaz souterrain
 - Emprise de protection
 - Emprise de stockage
 - Fonds de plan
 - limites départementales
 - limites communales



Tous droits réservés
 Document imprimé le 23 Décembre 2015, serveur
 Cammen V2.2, <http://cammen.developpement-durable.gouv.fr>, Service DRIEE Ile-de-France

Echelle : 1 / 61 044

Données: DRIEE-IF (2006 / 2014), DGEC (2013) pour les titres miniers, Fonds : OIGN

Le silo de Bréval, Installation classée pour la Protection de l'Environnement est assujéti d'un de périmètre de protection à prendre en compte dans le cadre du PLU de Neauphlette.

Etablissement	Commune d'implantation	Activité	Classement	Communes impactées
Storengy	Saint-Illiers-la-Ville	Stockage souterrain de gaz	Seuil haut	Saint-Illiers-la-Ville Lommoye
SEVEPI	La Villeneuve-en-Chevrie	Stockage de céréales	Autorisation	La Villeneuve-en-Chevrie

Les établissements industriels à risque (source : DDRM des Yvelines)

Au-delà des établissements à risques, les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance ont pu faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection (concernant les rejets notamment).

Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport (par voie routière, ferroviaire, canalisation souterraine...). Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

La majorité des communes est exposée au risque de transport de matières dangereuses dû au passage d'axes de communication (train, routes...) ou à du transport par canalisation.

A l'exception de Cravent, l'ensemble des communes sont traversées par des canalisations de transport d'hydrocarbures ou de gaz :

- Pipeline de la société TRAPIL, de diamètre de 16 à 20 pouces, enfoui à une profondeur de 0,80 et accompagnée des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m. de part et d'autre de l'ouvrage),
- Les gazoducs de GDF Suez d'un diamètre allant de 80 à 900 mm environ dans lesquels le gaz est transporté à une pression de 15 à 67,7 bars.

L'arrêté du 5 mars 2014 précise que la présence de canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure liquide...) peut s'accompagner de précautions ou d'interdictions à prendre en cas de construction à ses abords. Les restrictions liées à ces infrastructures seront rappelées dans les annexes du PLU portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz...).



Cartographie des canalisations de matières dangereuses

Communes	Transport d'hydrocarbures (Trapil)	Transport de gaz (GRT gaz)	Risque industriel	Transport de matières dangereuses
Boissy-Mauvoisin	x	x	PPI ⁷	train
Chaufour-lès-Bonnières	x	x		Passage potentiel
Cravent				Passage potentiel
Lommoye	x	x	PPRT	Passage potentiel
Ménerville	x	x		train
Neauphlette		x		Passage potentiel
Saint-Illiers-le-Bois		x		Passage potentiel
La Villeneuve-en-Chevrie		x		Passage potentiel

Synthèse des risques technologiques majeurs (source DDRM)

Le recensement de ces différents risques devra figurer sur les annexes du PLU, de manière à interdire, le cas échéant, toute construction à proximité.

⁷ Plan Particulier d'Intervention



Risques naturels et technologiques

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

- ◀ Un territoire sensible aux risques. Identifier ces zones à risques et définir des règles adaptées notamment pour prendre en compte :
 - ✓ les sites industriels et infrastructures présentant des risques technologiques et leur périmètre de protection,
 - ✓ les espaces touchés par les risques naturels afin de déterminer des prescriptions strictes et d'inciter à la création d'aménagements permettant de retenir l'eau comme les talus ou les haies pour limiter les risques en aval (vallée de la Seine et de l'Eure). Identifier les mares existantes afin de les protéger pour éviter qu'elles ne soient bouchées et qu'elles ne jouent plus leur rôle de régulation des eaux de pluie,
- ◀ Une prise en compte des nuisances : éviter le développement d'une urbanisation touchée par les risques technologiques et les contraintes visuelles, sonores ou olfactives liées aux infrastructures de transports ou activités particulières.

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

Les **documents graphiques** du PLU ainsi que les **prescriptions réglementaires** des zones peuvent afficher clairement les conditions d'occupations du sol de secteurs identifiés (zone inconstructible car inondable, etc.). De la même manière, les plans annexés au PLU peuvent faire apparaître certaines données (couloir de bruit lié à un arrêté préfectoral...) relatives aux risques humains.

Enfin, la réflexion d'ensemble qui conduit l'élaboration du PLU doit être cohérente avec les objectifs de protection des biens et des personnes. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent également permettre l'apport de solutions de gestion alternative de l'eau pour les futures zones à urbaniser.



Un territoire au sud de la Vallée de la Seine dominé par l'agriculture

Des valeurs écologiques reconnues

Le réseau Natura 2000

La Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

La commune de Cravent n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les zones de type 1**, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- **les zones de type 2**, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
- La commune de Cravent n'est pas concernée par une ZNIEFF.

Les autres zones naturelles d'intérêt écologique

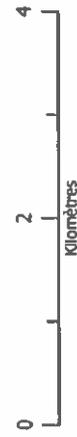
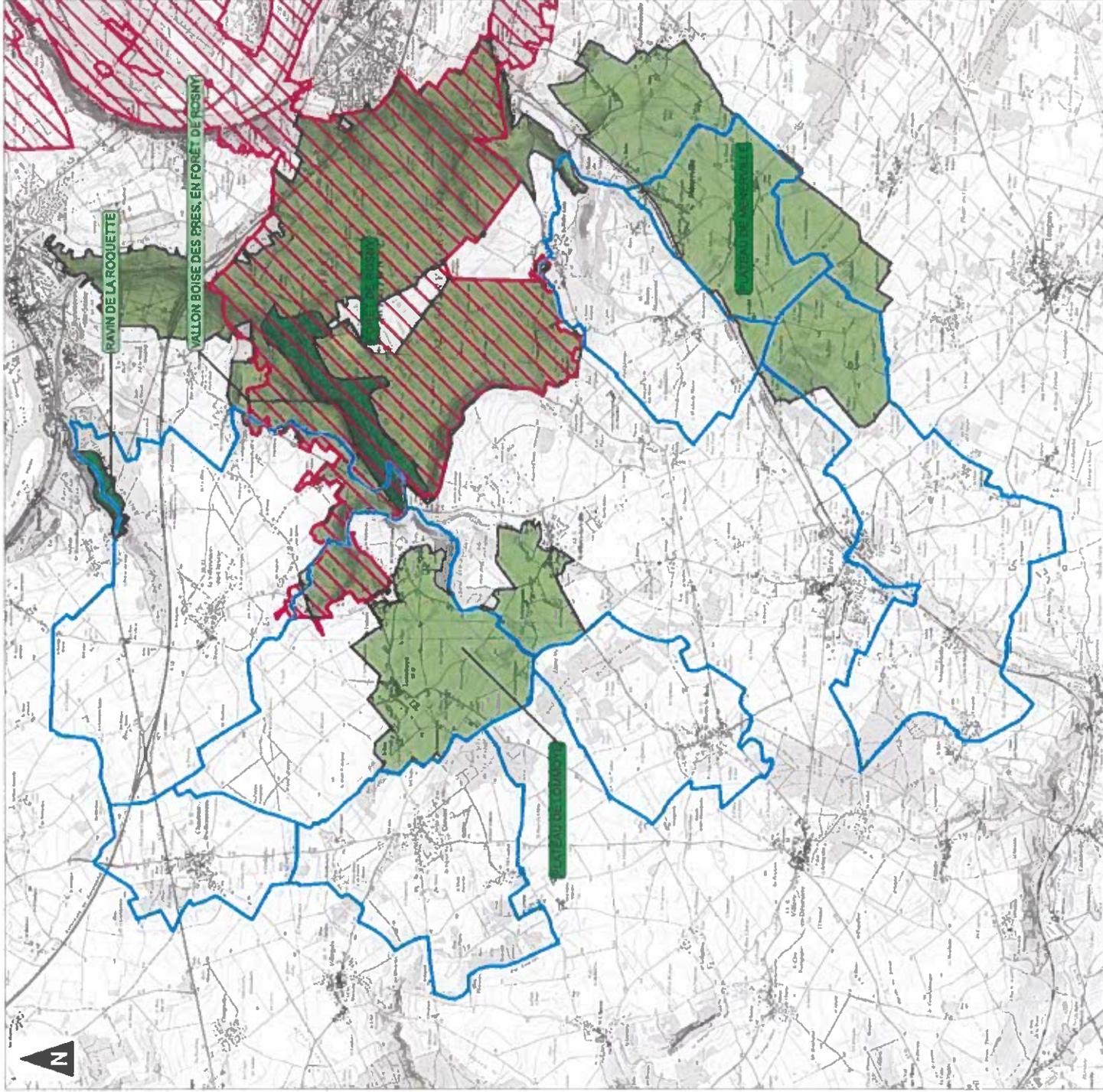
Aucun autre zonage naturel d'intérêt (réserves naturelles régionales et nationales, parc naturel régional, arrêté préfectoral de protection de biotope, zones humides d'importance internationale – RAMSAR, Espace Naturel Sensible...) n'est présent sur le territoire communal.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières
/ Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye
/ Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

Patrimoine naturel

-  Aire d'étude
-  NATURA 2000 - Zones de protection spéciale
-  Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II





Des milieux naturels et semi-naturels influencés par l'agriculture et la vallée de la Seine

Les espaces boisés



Bois de la Harelle



Chevreaux sur la commune



Bois de la Pierre

Sur la commune les boisements représentent une surface relativement importante. Ils sont principalement localisés sur le plateau agricole. Certains sont de tailles importantes telles que le Bois de la Harelle, le Bois de la Nouvelle Garenne ou encore le Bois de la Saussaie. Tandis que d'autres sont de plus petit : le Bois de la Pierre et le Bois de Cadot. Le territoire est également riche de petits bosquets ou petits bois répartis sur l'ensemble de la commune. Ce sont essentiellement des boisements de feuillus.

L'ensemble des zones boisées sont dominés par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*) ou encore le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La strate arbustive est bien développée avec des espèces comme l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou encore le Troène commun (*Ligustrum vulgare*). Enfin la strate herbacée est composée d'espèces végétales caractéristiques des boisements telles que le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*) et la Benoite commune (*Geum urbanum*)

Ces milieux naturels permettent le maintien d'une diversité d'espèces animales intéressantes avec notamment :

- pour les mammifères : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) ou le Putois (*Mustela putorius putorius*),
- pour les oiseaux : Buse variable (*Buteo buteo*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

La préservation de ces boisements ainsi que leur bon état écologique est important afin de conserver la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, la gestion durable de ces boisements doit permettre le maintien des continuités écologiques.

Les zones agricoles



Culture



Prairie pâturée par des chevaux



Prairie de fauche

Les zones agricoles sont dominantes sur le territoire communal. En effet, les cultures diverses, les prairies pâturées et fauchées recouvrent une importante partie du territoire.

Les cultures, par leur exploitation, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de grue (*Erodium cicutarium*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le grand Plantain (*Plantago major*).

Les prairies sont des milieux beaucoup plus diversifiés notamment les prairies de fauche. Elles sont le plus souvent dominées par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromentale (*Arrhenathetum elatius*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*). Les graminées sont accompagnées par la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*).

Le territoire communal doit parvenir à préserver les prairies présentes notamment celles au sein des zones urbaines afin de maintenir la biodiversité caractéristique de ces milieux. De plus, les zones agricoles doivent devenir des supports de continuités écologiques en préservant ou le cas échéant en restaurant les chemins enherbés, les haies, et les fossés.



Les milieux humides et aquatiques



Ru des Cordes



Fossé temporaire

Les milieux humides et aquatiques sont relictuels sur le territoire. Seuls le Ru des Cordes et un fossé temporaire situé au Nord-Ouest sont associés aux milieux humides et aquatiques.

Le Ru des Cordes et le fossé temporaire sont bordés de chaque côté par une bande enherbée composée d'espèces végétales communes et caractéristiques des bords de chemins agricoles telles que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Prêle des champs (*Equisetum vulgare*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et l'Oseille crépu (*Rumex crispus*). Des espèces caractéristiques des milieux humides sont également recensées, à savoir : le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) et la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*).

Une cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France identifie principalement ces secteurs comme des zones humides de classes 3 (zone humide fortement probable).

Au regard des milieux humides et aquatiques présents, il est primordial de les préserver ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, ce sont des milieux le plus souvent exposés à des sources de pollutions diverses qui entraînent leur dégradation.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières
 / Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye
 / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

Zones humides



Aire d'étude

Zones humides (classe)



2

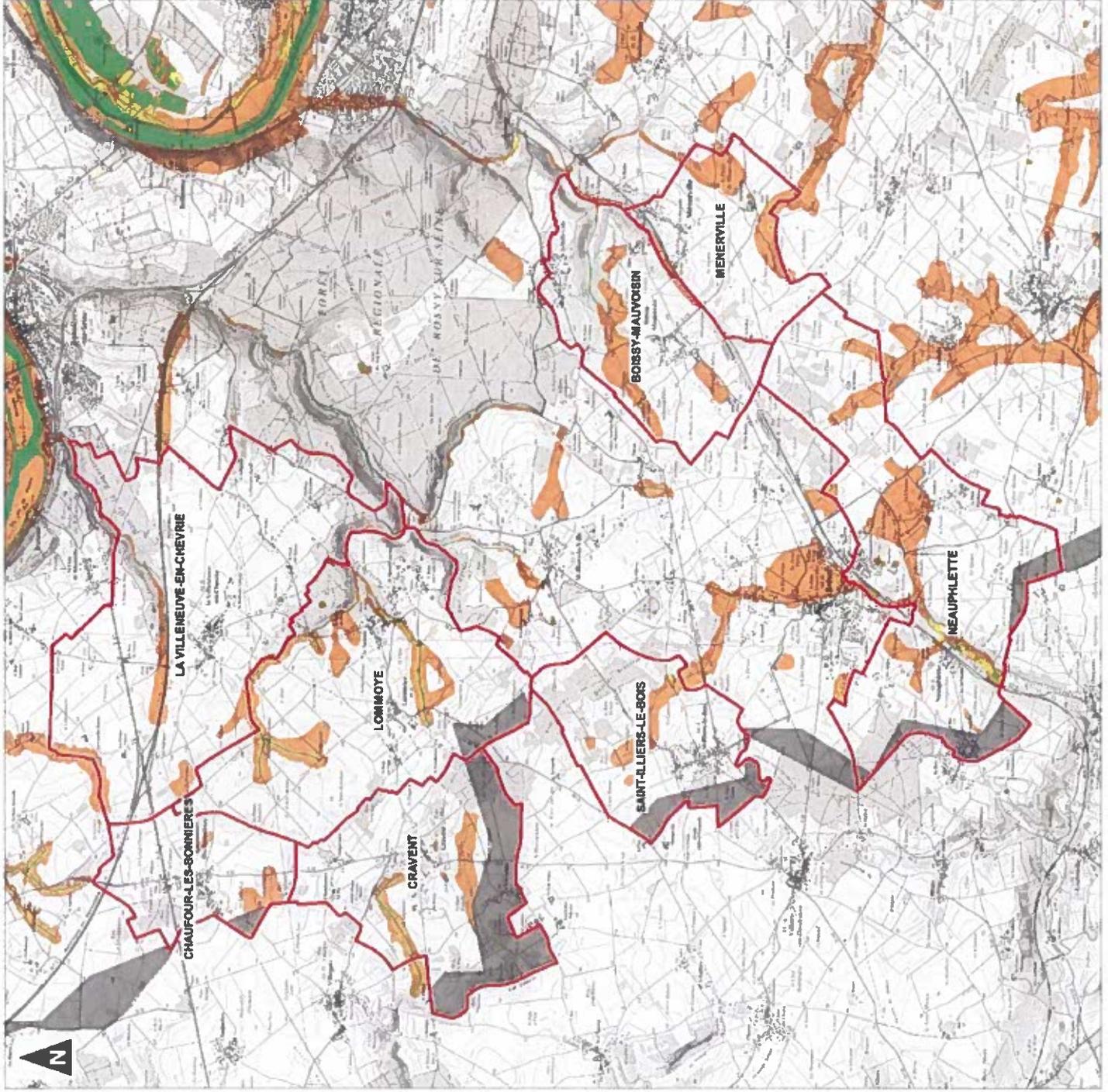


3



5

Zone humide à préciser





Les micro-habitats



Verger



Mare dans la zone urbanisée



Cravent vu du plateau agricole

Les micros-habitats (haies, vergers, mare, jardin arboré...) sont relativement nombreux sur le territoire communal. En effet, le village apparaît souvent comme une zone boisée lorsqu'il est observé du plateau agricole. Cette observation est en grande partie due à la préservation des arbres ainsi que des haies autour du bourg. La présence de biodiversité (oiseaux, micromammifères, insectes) au sein des villages est maintenue grâce à ces éléments écologiques. Ces micro-habitats jouent deux rôles écologiques fondamentaux :

- **Continuités écologiques** : Les haies et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et les déplacements de la faune. Ainsi, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée également des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- **Gîtes** : Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (hérisson, blaireau ou encore renard) et les batraciens (crapauds, grenouilles...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères (écureuils, chauves-souris et oiseaux) exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. De même, de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt patrimonial comme le Lucane cerf-volant apprécient ces espaces arborés.

La commune a su préserver les micro-habitats au sein de son territoire. Ces espaces doivent donc être conservés et protégés. La création de ces micros habitats doit continuer à être pensée dans le cadre des nouveaux aménagements prévus sur le territoire.

Synthèse des habitats naturels

La cartographie « Habitats naturels » a été élaborée en compilant les données issues des bases ECOMOS et ECOLINE qui localisent précisément les milieux naturels et les éléments écologiques ponctuels (haies, mares, chemins enherbés, fossé...) et les observations faites sur le terrain grâce à des investigations qui ont permis de noter les espèces floristiques, les espèces faunistiques ainsi que l'état de conservation des éléments préalablement recensés.

Les boisements, les prairies, les pelouses et pâturages naturels ainsi que les cours d'eau et les mares sont les milieux qui possèdent un intérêt et un enjeu écologique important. En effet, ce sont des milieux naturels qui abritent une biodiversité intéressante qui 'il est nécessaire de maintenir sur le territoire.

Les vergers, les plans d'eau ainsi que les haies, les bandes enherbées, les ripisylves et les fossés sont des éléments écologiques également intéressants notamment pour le maintien des continuités écologiques sur le territoire. Une distinction a été faite entre les éléments continus et discontinus afin de localiser les secteurs où il serait important de restaurer l'élément dans son ensemble.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières
 / Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye
 / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

HABITATS NATURELS

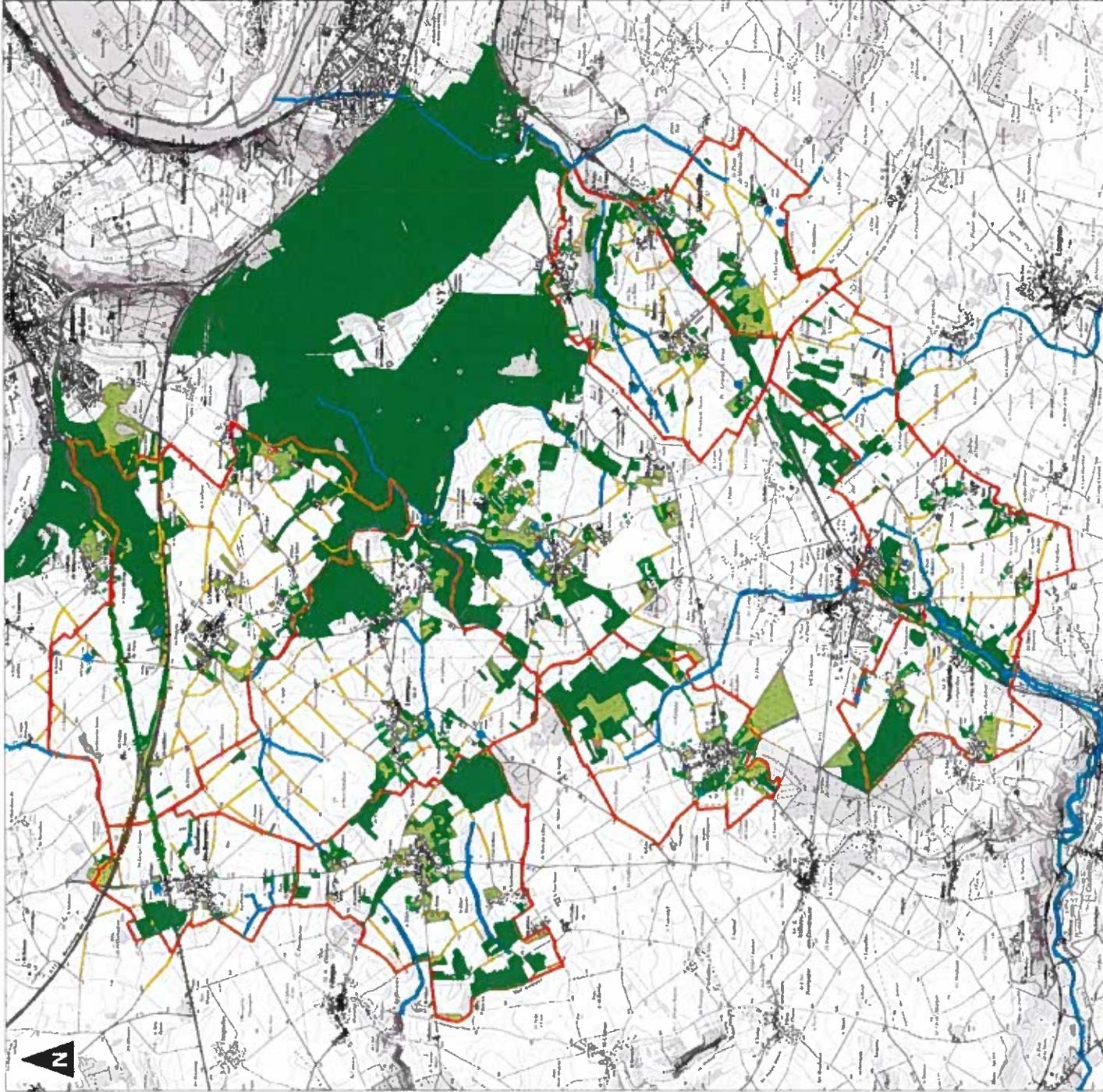
-  Limite communale
-  Hydrographie
-  Mare
-  Vergers et petits fruits
-  Prairies
-  Boisements
-  Pelouses et pâturages naturels
-  Plans d'eau
-  Alignement d'arbres continu
-  Hêre continue
-  Hêre discontinue
-  Bande enherbée continue
-  Bande enherbée discontinue
-  Ripisylve continue
-  Ripisylve discontinue
-  Fossé



 **audicé**
 1:50 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Association Environnement Centre, 2015
 Source de fond de carte : IGN, carte bleue, 1/25 000
 Sources de données : IGN - Environnement Centre, 2013



Atelier G. Le Moaligou



Une trame verte relativement fonctionnelle et une trame bleue fractionnée

Qu'est-ce qu'une Trame Verte et bleue ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé « Trame verte et bleue » repose sur la cartographie des éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- des corridors : voies de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, ...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

La trame verte et bleue déclinée à l'échelle du territoire

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Île-de-France doit être précisée afin de localiser les enjeux locaux présents sur le territoire communal.

Ce travail d'identification se base principalement :

- sur les milieux naturels et semi-naturels observés, à savoir les boisements, les prairies, les cours d'eau, les mares, ... qui sont ici considérés comme des réservoirs de biodiversité à préserver et à connecter entre eux,
- sur les éléments connectant tels que les haies, les bandes enherbées, les alignements d'arbres, les vergers, les friches, les parcs arborés... qui sont soit déjà présents et à conserver soit partiellement présents et à restaurer soit inexistant et à créer.

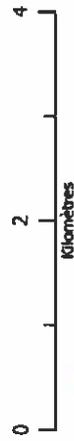
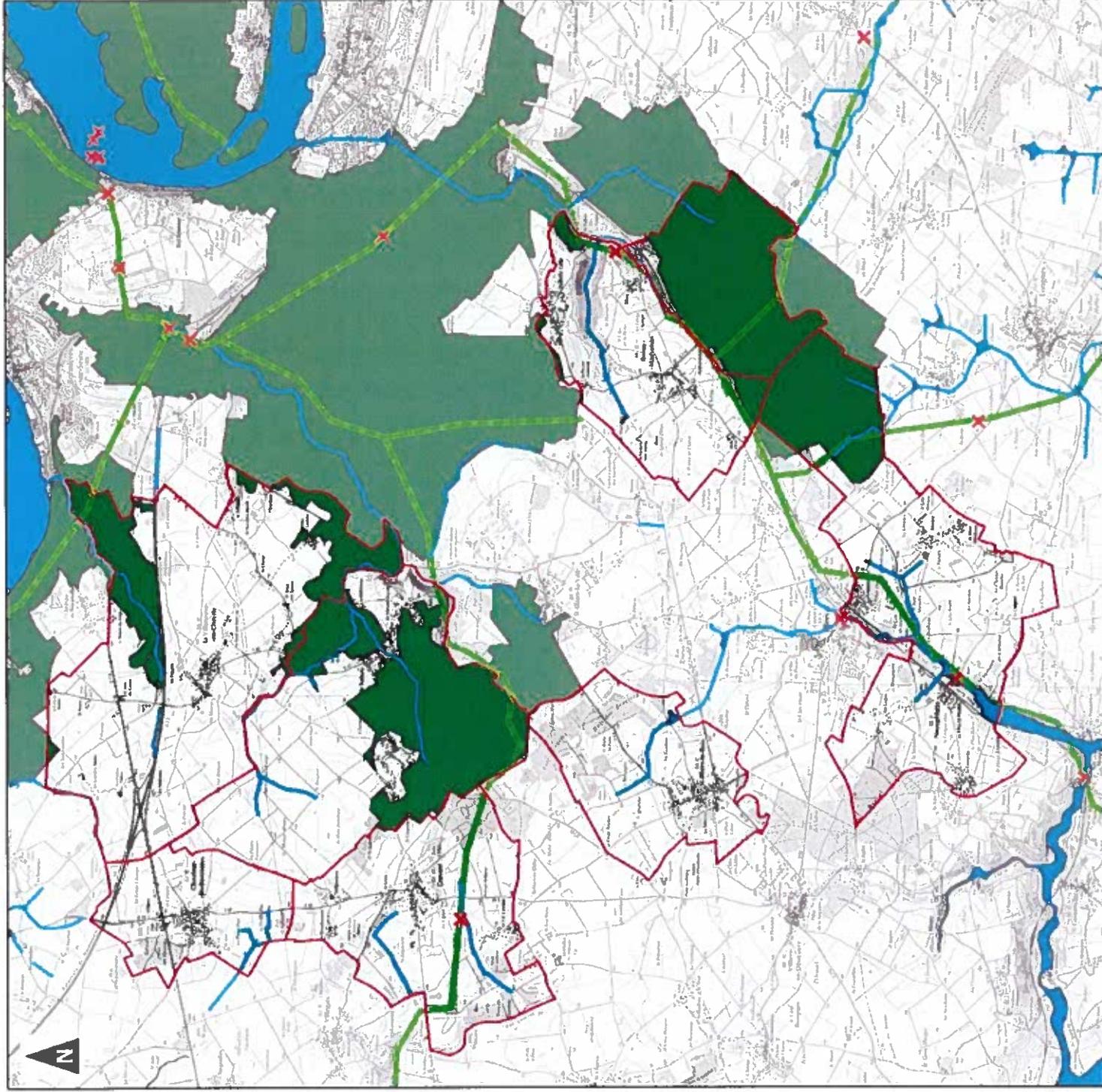
Dans le cadre du PLU, cette approche vise à mettre en évidence les zones naturelles à préserver de toute urbanisation et également à identifier les zones ou les éléments d'intérêt pour le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chauffour-les-Bonnières
 / Cravent / La Villeneuve-en-Chévrier / Lommoye
 / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

SRCE Île-de-France

-  Limite communale
-  Élément fragmentant
-  Cours d'eau
-  Continuum de la sous trame bleue
-  Continuum de la sous trame arboree
-  Réservoir de biodiversité





La méthodologie de travail

Dans un premier temps, une réflexion a été menée à l'échelle de 8 communes, à savoir Ménerville, Neauphlette, Cravent, Lommoye, La Villeneuve-en-Chevrie, Chauffour-lès-Bonnières, Saint-Illiers-le-Bois et Boissy-Mauvoisin. En effet, il est plus pertinent d'identifier des corridors écologiques sur un territoire plus large afin de maintenir une cohérence avec les territoires voisins.

Une première cartographie de la trame verte et de la trame bleue (cf carte ci-dessous) a donc été élaborée à l'échelle des 8 communes mettant en avant les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les corridors à maintenir ou à restaurer pour former les continuités écologiques.

Dans un second temps, en partant de cette cartographie, un travail de précision a été mené avec les élus à l'échelle de leur commune. Ainsi, il a été identifié précisément :

- les continuités écologiques globalement fonctionnelles avec des éléments (haie, bande enherbée, alignement d'arbres, vergers...) permettant de connecter entre eux les réservoirs de biodiversité. Ces continuités écologiques sont donc à préserver. Aucune action n'a besoin d'être mise en place. Il est seulement nécessaire de conserver l'existant.
- les continuités écologiques partiellement fonctionnelles avec des zones où ces éléments sont discontinus et où la connexion entre les réservoirs de biodiversité n'est pas complète. Ces continuités écologiques sont donc à restaurer avec une réflexion sur des actions à mettre en place notamment en comblant les espaces discontinus des éléments supports du corridor écologique.
- les continuités écologiques non fonctionnelles avec les secteurs où aucun élément de connexion n'est présent et où un corridor est nécessaire pour connecter les réservoirs de biodiversité. Ces continuités écologiques sont donc à créer. Cela demandera donc un travail de concertation avec les acteurs du territoire pour réfléchir sur les diverses possibilités de créer un corridor.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chauffour-les-Bonnières
/ Cravent / La Villeneuve-en-Chévrier / Lommoye
/ Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

TRAME VERTE ET BLEUE

 Limite communale

Trame verte

 Réservoir de biodiversité

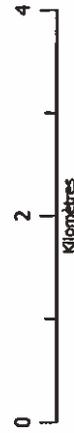
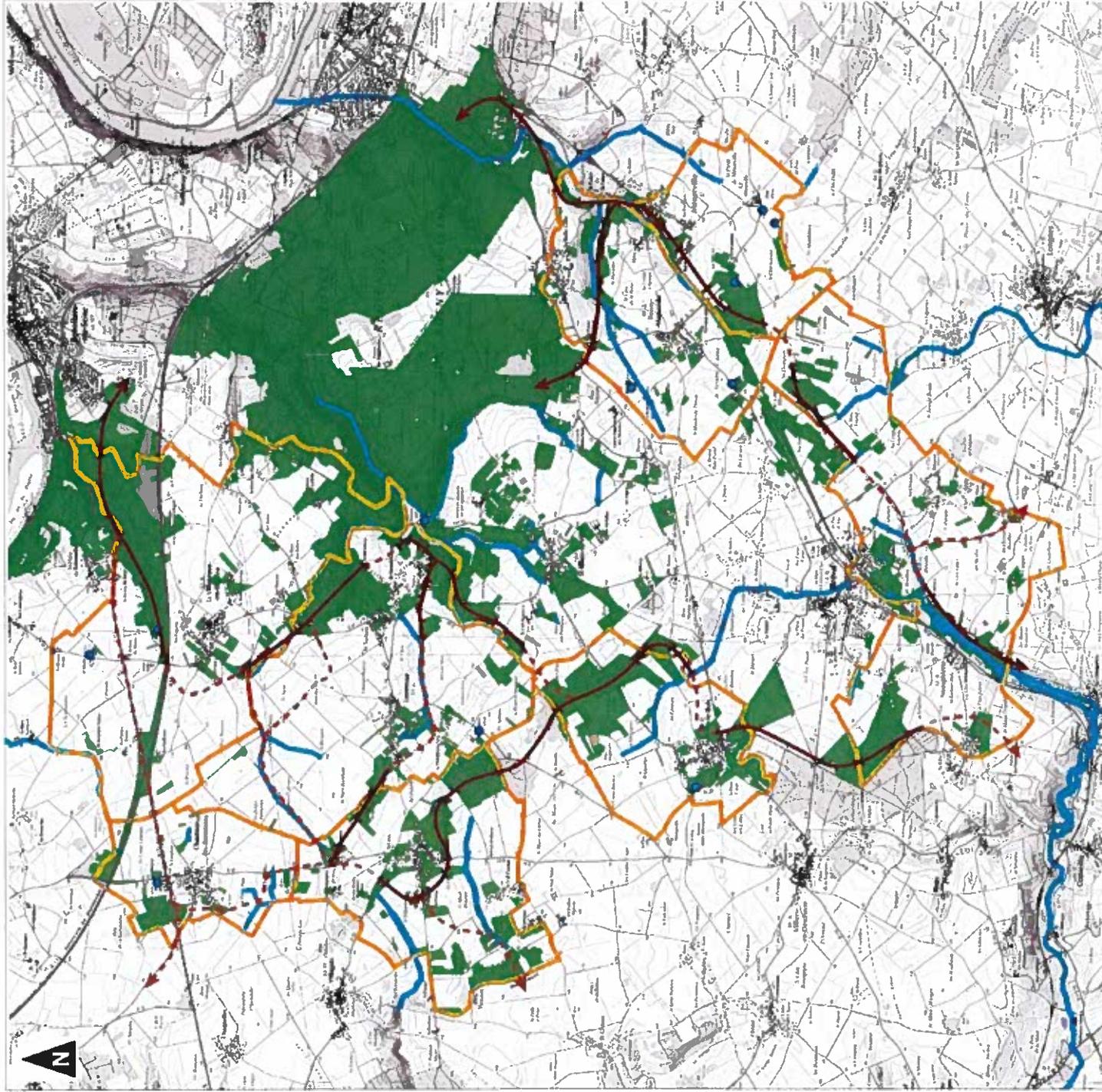
 Continuité fonctionnelle

 Continuité partiellement fonctionnelle

Trame bleue

 Cours d'eau et fossé temporaire

 Mare



1:50 000

(pour une impression au format A3 sans réduction de taille)

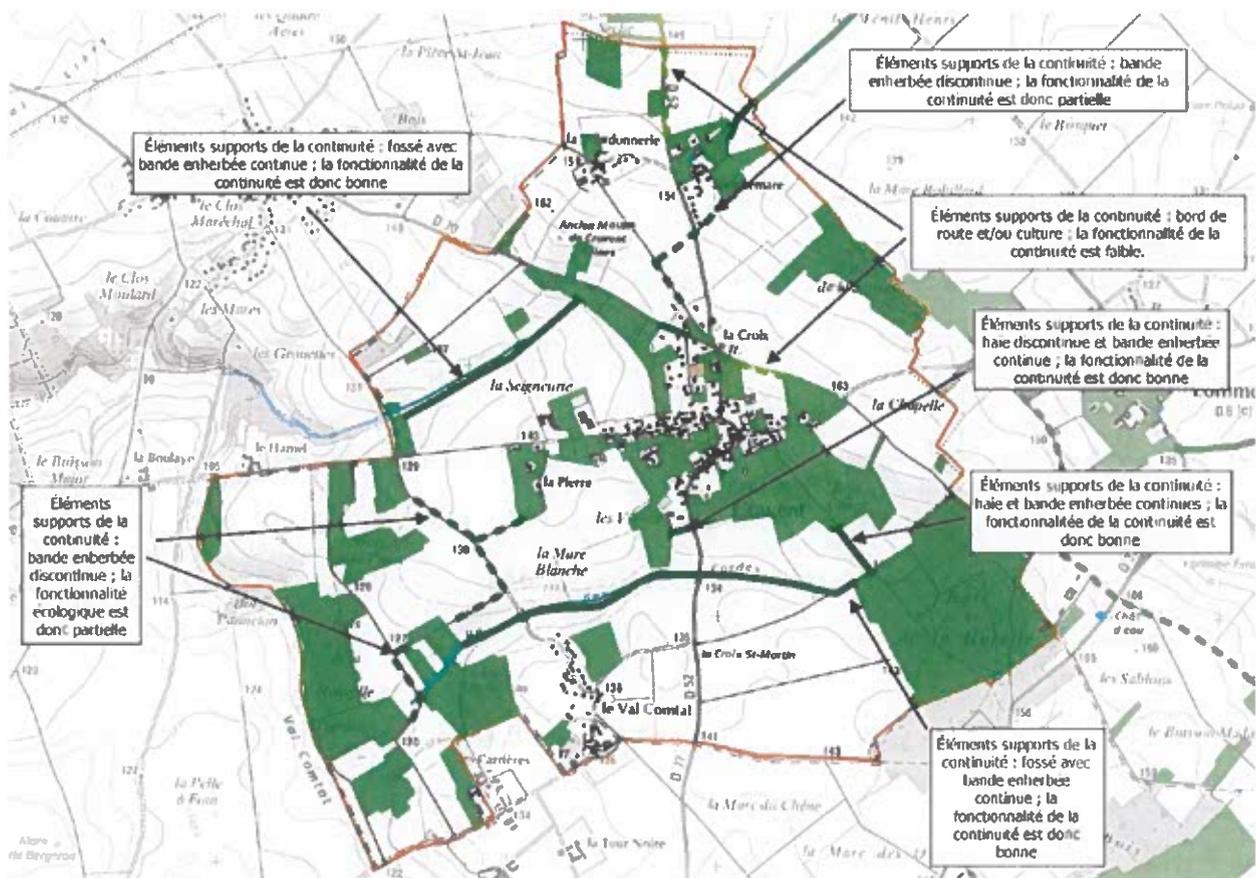
Realisation : Environnement Conseil, 2015
Source de fond de carte : IGN, autre bleue, 1/25 000
Sources de données : IGN - Environnement Conseil, 2015

Atelier G. Le Moaligou

La trame verte et bleue sur la commune

La trame verte est conservée grâce aux nombreux boisements qui sont des massifs boisés de taille relativement importantes et bien connectés entre eux. De plus, les nombreuses prairies également associées à la trame verte permettent également le maintien des continuités écologiques. Les connexions entre ces réservoirs de biodiversité sont bonnes au niveau du Ru des Cordes et du fossé temporaire car les bandes enherbées sont continues et permettent ainsi de relier certains boisements et prairies. Afin de pouvoir connecter l'ensemble des réservoirs de biodiversité, il serait intéressant de renforcer certaines bandes enherbées qui sont actuellement discontinues pour rendre la continuité écologique entièrement fonctionnelle. Enfin, au nord de la commune, la connexion entre les réservoirs de biodiversité est difficile. C'est pourquoi il pourrait être envisagé de créer un corridor le long de la D52. Cela permettrait, en plus de connecter les réservoirs de biodiversité présents sur la commune, d'envisager une continuité qui se prolongerait sur la commune voisine de Chauffour-Lès-Bonnières.

La trame bleue est relictuelle sur le territoire. Le Ru des Cordes et le fossé sont temporairement en eau limitant ainsi leur fonctionnalité en tant que continuité. Cette trame bleue sur le territoire est donc réduite à la préservation de ces éléments.





Patrimoine naturel

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

Les cartes des habitats naturels et de la trame verte et bleue dévoilent les potentialités du territoire en termes de zones naturelles d'intérêt écologique mais également en termes de réseaux écologiques. Afin de préserver les éléments écologiques et paysagers majeurs sur le territoire communautaire les orientations de valorisation sont les suivantes :

- ◀ Conserver les milieux naturels grâce à la mise en place d'outils dans les documents d'urbanisme afin de préserver les connexions existantes entre les différents habitats naturels vitaux pour un grand nombre d'espèces animales
- ◀ Renforcer les corridors écologiques à partir des micro-habitats (haies, vergers, petit bois...) identifier sur la carte des milieux naturels afin de les pérenniser et de les rendre plus fonctionnels pour la faune
- ◀ Créer des structures écopaysagères connectant ou reconnectant des milieux naturels afin de permettre la migration de la faune et la diversité (préserver les prairies bocagères en conservant les haies en fonds de vallée par exemple).

Les efforts de valorisation sont plus importants au niveau du plateau agricole. En effet, les versants, les vallons et le fond de vallée sont beaucoup plus diversifiés en habitats et possèdent donc déjà de nombreux marqueurs écologiques.

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

Les documents graphiques protègent les espaces naturels en les classant en « zone N, naturelle » dans le PLU afin d'interdire toute construction. Pour assurer leur protection juridique, deux outils peuvent être mis en place, notamment pour les espaces boisés :

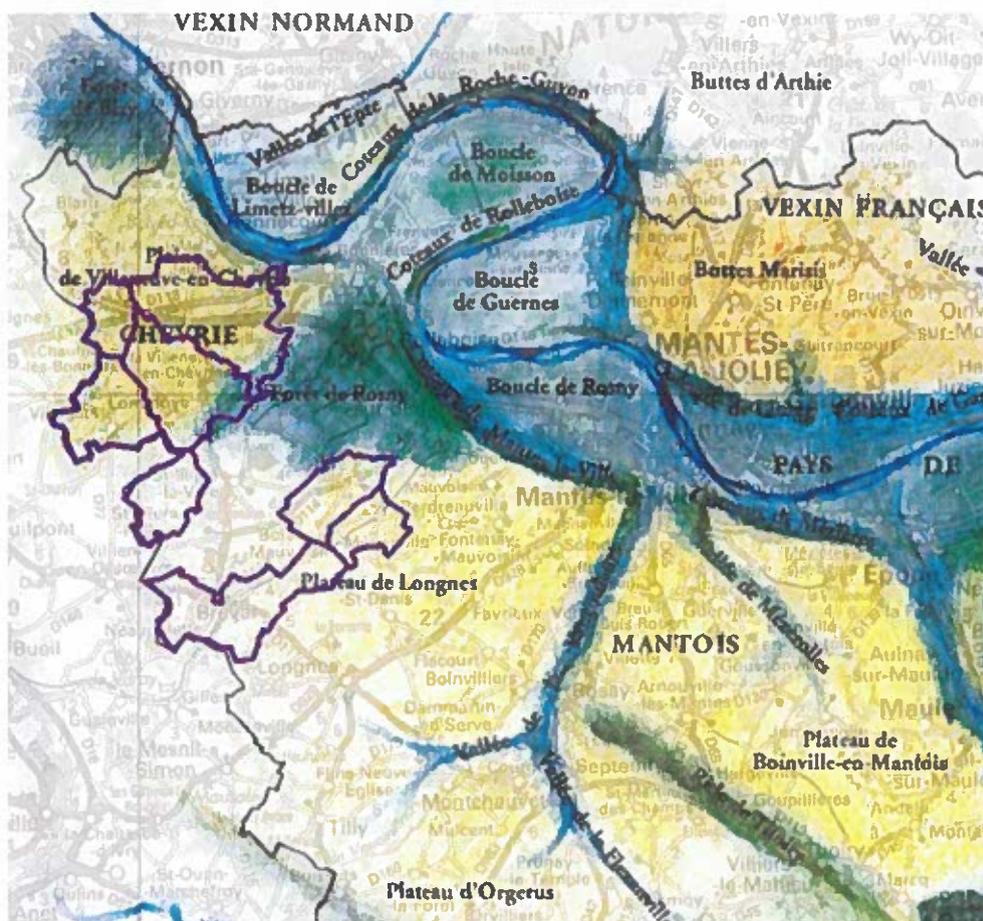
- ◀ Le classement des massifs forestiers en Espace Boisé Classé afin d'imposer leur maintien ou le remplacement des plantations (gestion du défrichement),
- ◀ Leur identification sur le plan de zonage au titre de l'article 151-23° du Code de l'Urbanisme. Cet article, permettant d'identifier et de localiser les éléments, est à utiliser pour assurer la protection des micro-habitats (mares, haies, vergers, petit bois...), pour des motifs d'ordre écologique ou paysager. Il peut être accompagné de prescriptions spécifiques dans le cadre du règlement (interdiction des occupations de sols s'opposant à la préservation des mares).

Les **prescriptions réglementaires** permettent également de renforcer la fonctionnalité des milieux. Ainsi, un pourcentage d'emprise des espaces verts peut être imposé dans chacune des zones du PLU afin de conserver une densité d'espaces végétalisés. Le règlement comme les orientations d'aménagement peuvent favoriser l'utilisation d'essences locales (Pruneliers, Noisetiers, Charme...) afin de respecter la typicité végétale du milieu.

Un paysage rural aux portes de la métropole francilienne

Les unités paysagères selon l'Atlas des paysages de 1992

L'Atlas des Pays et Paysages des Yvelines, le premier réalisé en France (1992), propose un découpage en deux unités paysagères : la plaine de La Villeneuve-en-Chevrie au Nord, le plateau de Longnes au Sud. On note également une étroite frange en contact avec la forêt de Rosny.

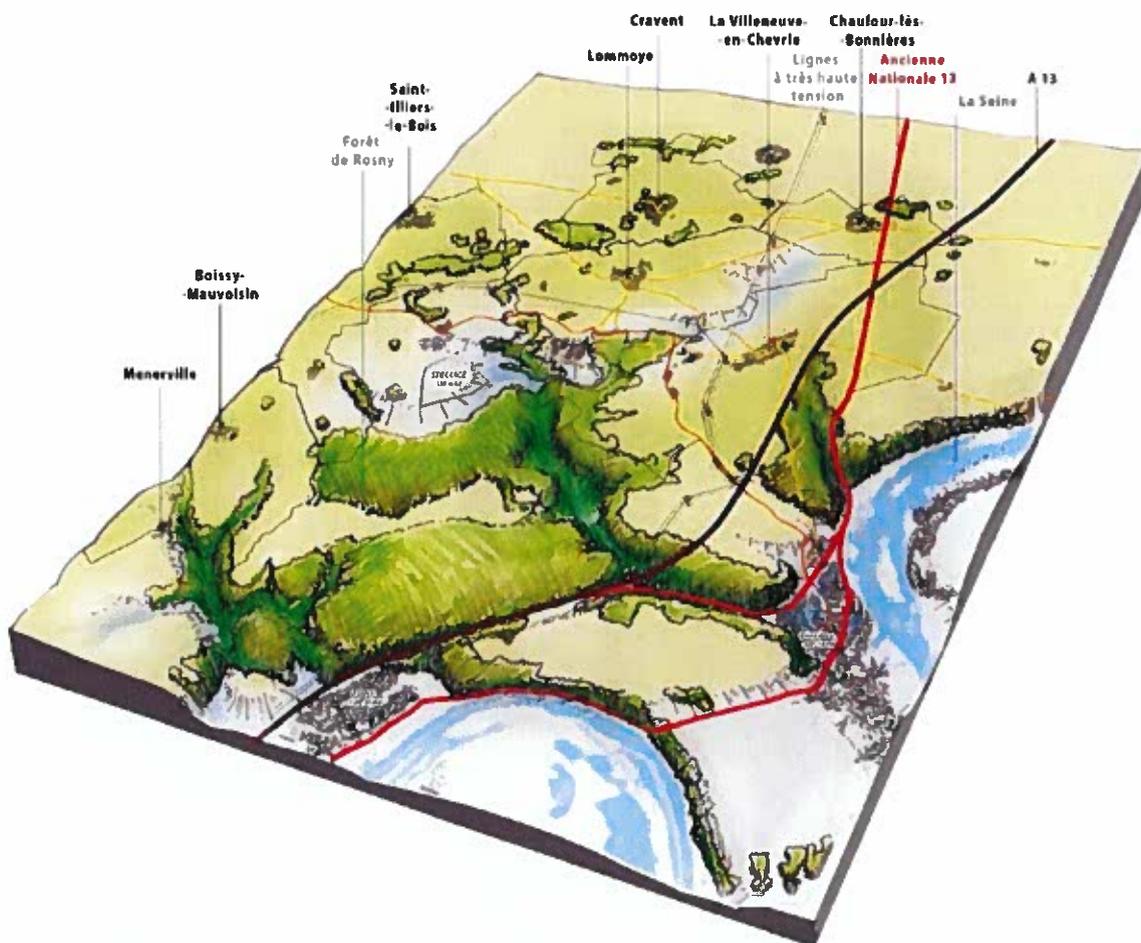


Les grandes unités paysagères ©Atlas des Pays et Paysages des Yvelines, 1992

Une révision de cet ouvrage est en cours mais n'est pas encore publiée. Elle porte essentiellement sur l'actualisation des illustrations : cartographie, photos croquis, blocs diagrammes⁸...

⁸ En l'absence de ces éléments, l'étude pour le PLU s'est appuyé sur des productions graphiques nouvelles ainsi que sur des investigations de terrains. Une interprétation des deux enjeux propres à chaque unité a été réalisée à l'aide par des blocs diagrammes. Il s'agit d'une représentation graphique du territoire, en élévation et en perspective, associant crayonnés et traitement infographique. Les éléments du paysage sont représentés de manière sensible, avec une échelle parfois volontairement exagérée : bâti particulier (églises, silos, ponts), lignes haute tension, boisements, etc.

Unité paysagère de la plaine de La Villeneuve-en-Chevrie



Bloc-diagramme : unité paysagère de la plaine de La Villeneuve-en-Chevrie

Le territoire est très lié à l'autoroute A13, infrastructure routière qui le borde sur sa frange Nord. L'échangeur de l'A13 et de la RN 13 est un point de convergence important des flux routiers.

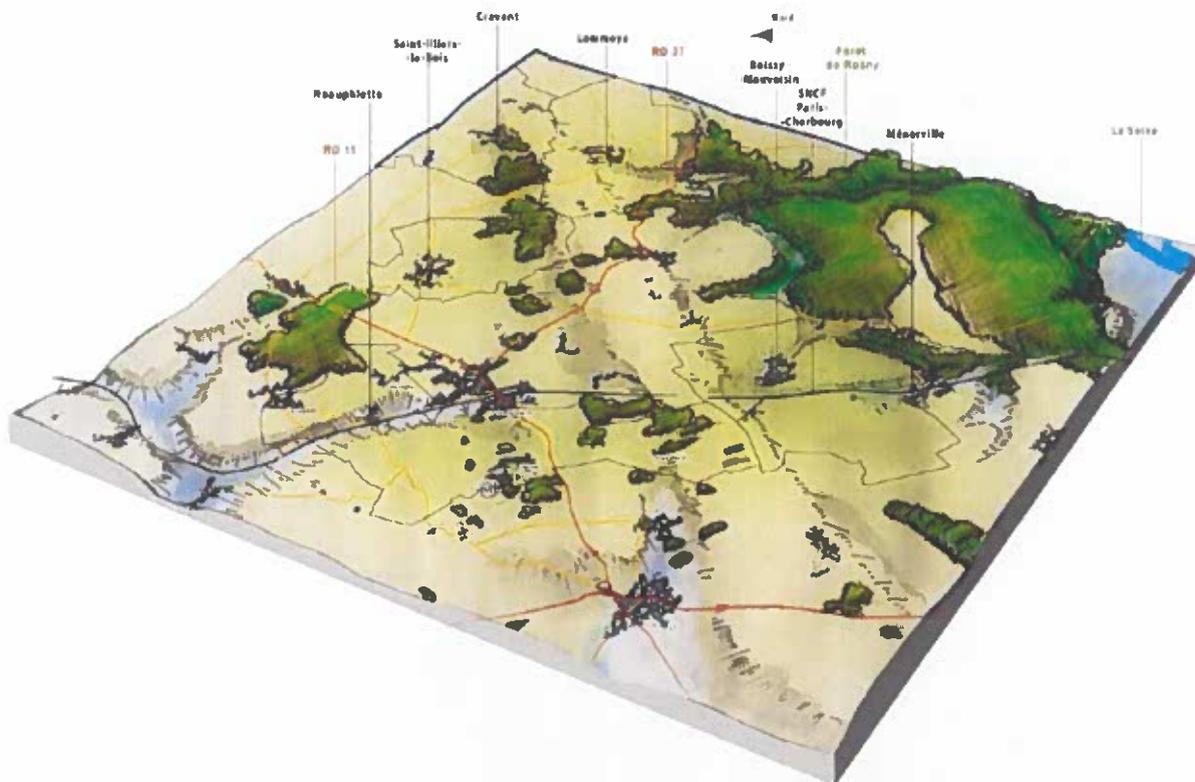
La proximité de la vallée de Seine se traduit au niveau du plateau par des incisions boisées, formées par les vallons affluents. Au niveau du plateau, ces coupures vertes encadrent de vastes clairières céréalières, dans lesquelles se répartissent les bourgs et hameaux. Plusieurs lignes à haute tensions traversent ces entités agricoles, très visibles dans le paysage.

L'autoroute A13 et la Nationale 13 (RN13 et partie déclassée RD 113) traversent cette entité. Tandis que l'autoroute est une véritable barrière écologique et paysagère, la Nationale apparaît comme un élément structurant grâce à ses alignements rectilignes de grands érables. Par ailleurs, on note la présence d'un stockage souterrain de gaz sur la commune voisine de Saint-Illiers-la-Ville. Cette installation industrielle très sécurisée est entourée d'une clôture anti-intrusion, et constitue ainsi une coupure paysagère au même titre que les infrastructures routières.

L'impression générale à l'échelle de l'unité est celle d'un regroupement de plusieurs entités agricoles plutôt cloisonnées, dans lesquels les grandes infrastructures ont une forte prégnance visuelle. La qualité paysagère de ces espaces est néanmoins intéressante grâce à de forts contrastes entre espaces urbanisés et vallons boisés. Dans cette unité, la question des points de vue et des cadrages est particulièrement importante : les ambiances paysagères varient selon que l'on mette en scène des espaces agricoles sur fond de

boisements ou au contraire que l'on découvre une accumulation des symboles anthropiques : routes, silos, châteaux d'eau, pylônes, clôtures...

Unité paysagère du plateau de Longnes



Bloc-diagramme : unité paysagère du plateau de Longnes

Le bourg de Longnes n'appartient pas au territoire d'étude puisqu'il borde la commune de Neauphlette au Sud. Il y a cependant bien une continuité autour de plusieurs caractéristiques composant une haute valeur paysagère :

- Un plateau agricole ouvert et doucement ondulé ;
- Une forte vocation résidentielle ;
- des bosquets nombreux mais de petite taille, autorisant des perspectives lointaines.
- des hameaux anciens dispersés, avec des exemples remarquables d'architecture traditionnelle.

Les haies et les lisières boisées participent à la sensation d'une nature bien entretenue, dans un rapport d'échelle équilibré avec les éléments bâtis.

Les infrastructures routières et ferroviaires conservent une présence raisonnable dans le paysage. La voie ferrée Paris-Cherbourg s'inscrit dans le relief en reliant les deux vallons (vallée de la Fieffe et vallée de la Taupe) de part et d'autre du plateau.

Dans ce paysage, nature et urbanisation entretiennent un dialogue équilibré. En revanche, cela se traduit également par une certaine sensibilité face à des dynamiques de banalisation : urbanisation pavillonnaire peu intégrée, bâtiments d'activités artisanales, publicité non réglementée...

Les variations paysagères au sein de la CCPL

Pour une caractérisation plus fidèle des enjeux paysagers, il est proposé un redécoupage des unités avec des contours plus resserrés. Ainsi, six unités paysagères différentes peuvent être distinguées :

- Le plateau de Chevré,
- la ravine boisée de la Roquette,
- les coulisses boisées,
- la lisière de la forêt de Rosny,
- le vallon de Neauphlette,
- le plateau de Longnes.





Le Plateau de Chevré

- Communes concernées : Chaufour-lès-Bonnières, La Villeneuve-en-Chevrie.
- Ce paysage correspond à un large plateau ouvert où des ondulations rythment le territoire. Le ciel prend une grande place au-dessus des champs cultivés.
- L'agriculture céréalière est importante sur ce plateau entraînant des changements de couleurs et de textures en fonction des saisons et des cultures (blé, colza, lin, maïs, pommes de terre et betteraves). Cette variété de cultures crée une certaine dynamique dans ce territoire de grandes parcelles agricoles.
- Dans ce paysage très horizontal, le regard porte loin et se rattache aux éléments boisés situés sur les franges et des bosquets d'arbres présents sur le plateau.
- Quelques villages et hameaux occupent le plateau. Ils sont construits autour d'anciennes fermes fermées construites en pierres de meulière. Les autres constructions reprennent les mêmes matériaux créant des villages assez uniformes. Leurs silhouettes arborées ponctuent le plateau.
- Les infrastructures (A13, RN13, RD113, ligne THT) sont prégnantes dans ce paysage à dominante agricole. Le tracé des voies structurantes est accompagné d'éléments arborés : alignement de platanes le long de la RN13/RD113, talus planté de haies mixtes (arbustes et arbres) pour l'autoroute A13.



Un plateau dominé par les grandes cultures, une présence de grandes infrastructures parfois accompagnées par le végétal.



La ravine boisée de la Roquette

- Communes concernées : La Villeneuve-en-Chevrie.
- Ce paysage correspond à un vallon boisé perpendiculaire à la vallée de la Seine entaillant le plateau de Chevrie. Il s'agit d'un espace de transition entre la vallée et le plateau.
- Les forêts appartiennent à des propriétaires privés et ne sont pas ouvertes au public. Cet espace est donc impénétrable à l'exception du GR 26 qui permet de rejoindre la vallée de la Seine depuis le plateau à travers les bois.
- Le champ visuel est cloisonné par les masses boisées. Les points de vue vers la vallée de la Seine sont rares. Il en existe quelques-uns en limite nord de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie.



Des champs visuels limités par les éléments arborés



Les coulisses boisées

- Communes concernées : Boissy-Mauvoisin, Cravent, Lommoye, Saint-illiers-le-Bois, Chauffour-lès-Bonnières, La Villeneuve-en-Chevrie.
- Ce paysage mêle à la fois de grands espaces cultivés avec une structure arborée forte (boisements, bandes boisées, bosquets...). L'habitat est y est relativement dispersé avec des hameaux agricoles et résidentiels. Par son importance, il constitue le paysage emblématique de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye.
- Les boisements servent de repères dans un territoire ouvert comme sur le plateau agricole. Les forêts et la silhouette arborée des villages sont autant d'éléments marqueurs,
- Ils sont également des éléments écrans qui orientent et guident le regard. Des effets de « coulisses », à travers la succession de bandes boisées, ouvrent et ferment successivement le paysage au gré d'un déplacement. Parfois la densité des arbres est telle que l'observateur est dans une ambiance très fermée. L'interruption des boisements permet brusquement un horizon ouvert sur le paysage comme depuis la RD 114 (route de Rosny) en direction de Saint-Illiers-le-Bois.
- Autour des bourgs de Lommoye, Cravent, Saint-Illiers, les nombreux hameaux dispersés, bosquets et bandes boisées créent un jeu de « caché / montré », créant une dynamique dans la découverte du paysage.



Bosquets et hameaux : silhouettes sur des plans successifs

La lisière de la forêt de Rosny

- Communes concernées : Lommoye, La Villeneuve-en-Chevrie et Boissy-Mauvoisin.
- Ce paysage correspond aux franges de la Forêt de Rosny qui sont constitués de quelques boisements prolongeant ce grand milieu naturel sur le plateau. Les perceptions du paysage sont dominées par le massif boisé qui marque la ligne d'horizon.
- Les masses arborées tendent à coloniser les hameaux (La Tuilerie, Le Mesnil-Guyon, La Belle-Côte, Les Guinets...) situés en bordure de la forêt. Depuis l'extérieur, les grands arbres des jardins privés forment des masques qui cachent les habitations pour l'observateur.



Le massif forestier comme ligne d'horizon



Une ambiance de lisière au sein des habitations

Le vallon de Neauphlette

- Communes concernées : Neauphlette, Boissy-Mauvoisin et Ménerville.
- Cette unité correspond à une bande paysagère regroupant les vallons de la Fieffe et de la Taupe. Elle traverse le territoire de la CCPL et forme un écrin arboré entre les vallées de la Seine et celle de l'Eure.
- Ce paysage est constitué de tableaux verdoyants associant bois, prairies et petites parcelles de céréales. L'eau est présente par l'intermédiaire du Radon dont les berges sont occupées par une ripisylve.
- Les nombreux boisements et le relief referment le paysage. L'observateur se retrouve avec un champ de vision confiné, ce qui contraste fortement avec les perceptions ressentis sur les plateaux agricoles très ouverts.
- Ponctuellement, le paysage s'ouvre et permet des perceptions lointaines fortes sur les sites plus vallonnés et vers la vallée de la Seine.
- La voie ferrée Paris-Cherbourg se fond relativement discrètement dans le relief.
- Le clocher de l'église de Neauphlette constitue un repère emblématique en belvédère sur le vallon.



Bosquets et hameaux : silhouettes sur des plans successifs

Le plateau de Longnes

- Communes concernées : Neauphlette et Ménéville.
- Ce paysage correspond à un large plateau ouvert sans variation topographique. Les caractéristiques de cette unité paysagère est relativement semblable à celle du plateau en Chevrie : importance du ciel au-dessus des champs cultivés, domination des grandes cultures céréalières, changement de couleurs et textures en fonction des cultures et saison...
- Une couronne boisée entoure généralement les villages et hameaux anciens. Les structures végétales sont donc particulièrement présentes dans les silhouettes paysagères des espaces bâtis.
- Les voies sont rectilignes et les arbres d'accompagnement peu nombreux.



Un plateau extrêmement plat, une structure arborée perceptible de loin



Les micro-paysages

Les mares

Au sein ou à proximité des espaces bâtis, de nombreuses mares apportent une **présence singulière de l'eau** sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une spécificité de la CCPL puisque plus de 22000 mares sont recensées dans la région Ile-de-France par la Société nationale de protection de la nature (SNPN)⁹. La quasi-totalité ont été aménagées par l'Homme afin de constituer, dès le Néolithique, des réserves en eau et s'adapter à des espaces au réseau hydrographique peu dense. Les mares sont proches des zones bâties et les matériaux extraits pour creuser ces dépressions ont bien souvent servi à la construction des habitations.

On retrouve également quelques **mares forestières** au sein des boisements comme sur le territoire de Cravent. Elles sont également une origine anthropique. Ces mares sont souvent dans un état d'atterrissement avancé par manque d'entretien.



Les nombreuses mares appartiennent au patrimoine paysager et culturel du territoire

Il est estimé que 90 % des mares de la région ont été rebouchées depuis un siècle. Pourtant, leur présence participe à l'identité des villages et à la mémoire des lieux. Elles jouent également un rôle important dans le maintien de la biodiversité et la régulation des eaux.

Les vergers

Les vergers sont des éléments singuliers du paysage local et évoque la ruralité des communes. Leur importance s'est beaucoup réduite au cours des dernières décennies. On en recense encore quelques uns, notamment sur Neauphlette et La Villeneuve-en-Chevrie.

⁹ Société nationale de protection de la nature, *Inventaire des mares d'Ile-de-France 2011 - 2012*



Des vergers encore présents

Tendances générales d'évolution

Plusieurs dynamiques d'évolution du paysage ont été observées sur le territoire, avec une traduction visible dans différents lieux. Sont ici décrites ces dynamiques générales sur l'ensemble du territoire.

La résidentialisation de l'habitat ancien

Les bourgs et hameaux sont progressivement aménagés pour plus de sécurité et de confort : trottoirs, éclairage, etc. L'utilisation de matériaux de qualité dans les aménagements, notamment de pierres naturelle (grès) pour les bordures de trottoirs participe à une amélioration globale du cadre de vie. En revanche, cela se traduit également par plus d'automobiles stationnées sur l'espace public (les stationnements aménagés sont rarement suffisants) et la multiplication de mobilier urbain : différents types de lampadaires, arrêt de bus, infrastructures sportives, équipements de sécurité de type potelets, etc.



Terrain de sport à Saint-Illiers-le-Bois

Hameau de Launay (Neauphlette)

La Villeneuve-en-Chevrie

Le développement pavillonnaire

La transition entre habitat récent et espaces agricoles est généralement peu travaillée. Alors que les anciens bourgs et hameaux étaient généralement cernés de bois et de vergers, les extensions récentes se confrontent aux espaces agricoles avec de nombreuses nuisances : impact visuel des façades dans le paysage, mais également nuisances sonores.



Manque d'intégration paysagère des quartiers récents à Neauphlette et à Lommoye

Une relation rendue difficile entre centres anciens et nouveaux quartiers en raison de logique d'urbanisation différente



Contraste entre un ancien domaine cerné de murs et les extensions récentes (Saint-Illiers-le-Bois)

La plupart des villages et hameaux anciens sont organisés autour d'une ou plusieurs rues, avec des espaces publics principalement localisés près de l'église lorsqu'il existe une. Les façades sont généralement abritées derrière un haut mur en pierre et les accotements sont étroits. Cependant, dans ces parties anciennes, on trouve une grande qualité paysagère : les trottoirs sont souvent couverts de pavés de grès et plantés d'une végétation généreuse (trottoirs engazonnés, grands arbustes, parfois même grands arbres).

Par opposition, les extensions récentes sont simplement dotées de trottoirs dans le respect des normes : il est difficile d'y trouver une telle qualité d'ambiance.

- La multiplication des clôtures, une cohérence difficile

La diversification des matériaux offre de nombreuses possibilités pour aménager les limites séparatives des propriétés privées. Bien que l'usage du végétal soit fréquent, les lotissements récents se caractérisent par une multiplicité des clôtures avec un problème de cohérence d'ensemble. Cette évolution entre en fort contraste avec le tissu ancien qui est caractérisé par une grande unité des matériaux qui se retrouve dans l'aménagement des limites séparatives.



Multiplicité des clôtures sans recherche d'unité entre les différentes propriétés

- La rationalisation des exploitations agricoles avec la multiplication des hangars de grande hauteur en périphérie des villages

Les exploitations agricoles occupent pour la plupart des ensembles bâtis anciens, situés en bordure des hameaux. Elles ont nécessité des adaptations à l'évolution des outils agricoles. Afin de préserver les anciens bâtiments d'exploitation en pierre, il s'est développé des hangars métalliques de grandes dimensions pour l'abri du matériel.



Hameau La Couarde (Neauphlette)



Hameau Les Loges (Neauphlette)

- Le développement de la publicité et des enseignes mal maîtrisées :

La problématique des enseignes concerne principalement les abords de la zone artisanale de Neauphlette (entrée de ville de Bréval par la RD 11) et les abords de la RN 13. Le long de ces axes à fort trafic, la tentation est grande pour les entreprises du secteur de manifester leur présence par des panneaux d'affichage. Mais le manque de cohérence et la multiplication des pré-enseignes rendent peu efficace ce type de communication et constituent un impact visuel préoccupant dans le paysage.



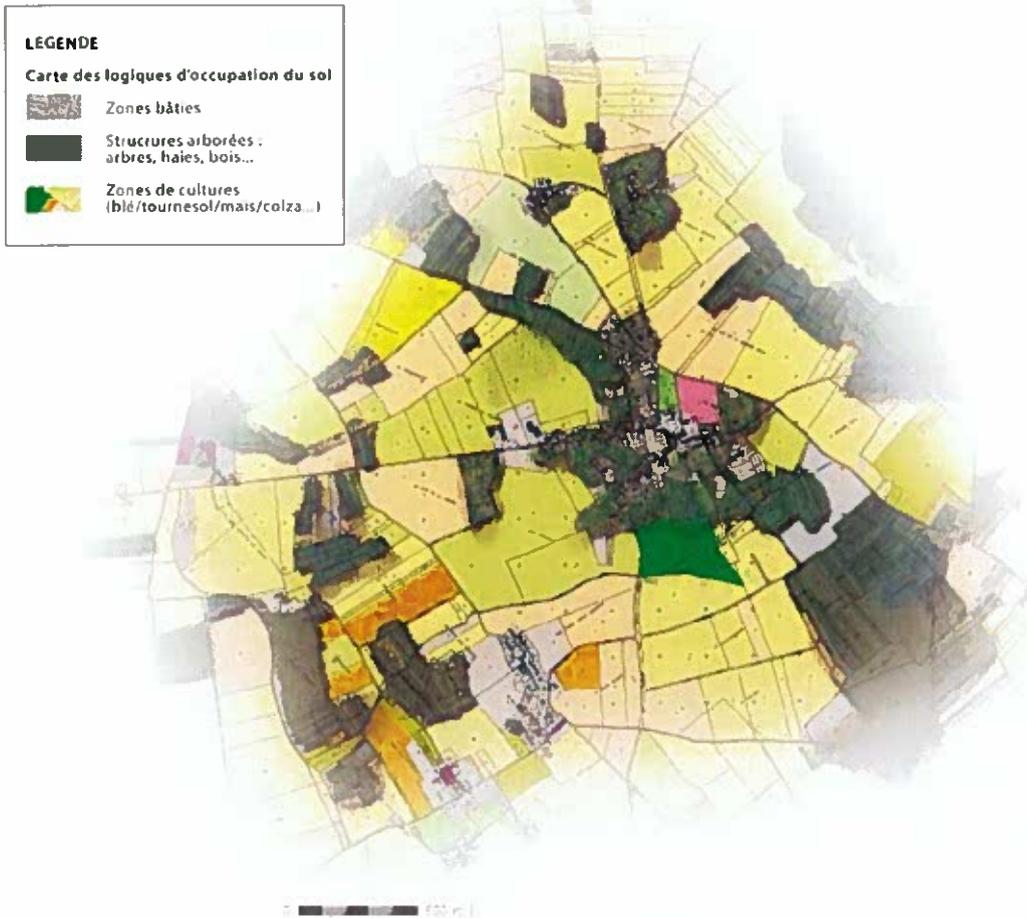
RD 11 à Neauphlette, en direction de Bréval : arrivée sur la zone d'activités

L'analyse du paysage à l'échelle communale

Description des unités paysagères communales

- Logiques d'occupation du sol

La commune, incluse en totalité dans l'unité paysagère « Les Coulisses boisées », se caractérise par une constellation de petits boisements, répartie sur tout le territoire. La topographie est dans l'ensemble peu vallonnée. Les espaces agricoles, morcelés, sont exploités principalement en grandes cultures.



Carte des logiques d'occupation du sol

- Les Coulisses boisées

Cette unité paysagère se caractérise par de nombreuses parcelles boisées, disséminés irrégulièrement et de tailles variables. Les tracés routiers sont néanmoins rectilignes. Les espaces agricoles sont en majorité dédiés aux cultures céréalières, évoluant au fil des saisons et laissant deviner un découpage parcellaire remembré, géométrique et de grande dimension. L'ensemble donne la sensation d'un environnement à la fois verdoyant et ordonné.

La découverte du territoire se fait par cadrages successifs. Les boisements forment des écrans sur différents plans, comme un jeu de coulisses. Depuis les principaux axes de découverte du territoire, la RD 52 (Chaufour-lès-Bonnières - Villiers-en-Desoeuvre) et la RD 70 (en provenance de Villegats), les bandes boisées et les nombreuses haies atténuent la perception des hameaux et des franges bâties de Cravent.



Panorama ouvert depuis la RD 52

Le plateau est dominé par les grandes cultures : blé, maïs également maïs, colza, tournesol. On note par endroit quelques herbages. L'ensemble apparaît globalement peu vallonné. Le bourg est cependant implanté sur une légère ligne de crête orientée nord-ouest/sud-est dominant le plateau agricole. Certains points d'observation, légèrement surplombants, permettent des panoramas lointains et dégagés.

Autour du bourg de Cravent, on trouve de très nombreuses structures arborées, pour la majorité de petite taille. Parmi les plus étendues, on peut citer le Bois de la Saussaie, le Bois de la Nouvelle Garenne, le Bois de la Harelle. Les routes rayonnent de manière radioconcentrique vers les bourgs alentour avec des tracés rectilignes, probable héritage de l'époque romaine.



Panorama vers l'ouest depuis la sortie de La Bourdonnerie

- Ambiances des bourgs et hameaux

→ Le bourg de Cravent

Le bourg est organisé de manière pittoresque, autour d'une arborescence de plusieurs rues sinueuses. Les maisons du centre-bourg, petites longères mitoyennes en pierres apparentes et couverte d'ardoises anciennes, laissent par endroit le recul nécessaire pour quelques plantes grimpantes ou vivaces fleuries.



Un esprit pittoresque entretenu par les rues sinueuses, les pierres apparentes, la présence végétale.

Le cœur du bourg correspond à une patte d'oie formée par une boucle de la rue André Mojard (RD 52) et la rue Claude Monod/Broca (qui se prolonge vers Lommoye). Autour de ce carrefour, on trouve les trois édifices les plus emblématiques de la commune : le château, l'église et la mairie, bâtiment ancien surmonté d'un clocheton.

Les trottoirs de la rue principale sont en partie pavés et délimités par des bordures en grès, confortant ainsi le caractère à la fois rural et patrimonial du bourg.



L'entrée du château



L'église



La mairie

→ Les hameaux

Les différents hameaux de la commune se sont développés autour d'anciennes fermes. Ils sont essentiellement composés d'habitations récentes dont l'intégration paysagère est assez inégale (La Bourdonnerie)

Certaines périphéries de hameaux bénéficient de vestiges de haies ou de bois (Le Val Comtat, Longuemare), qui atténuent la perception des façades récentes en crépis clairs. En bordure de route, les jardins sont abrités visuellement par des haies arbustives assez uniformes.

Seule l'ancienne propriété nommée La Pierre demeure isolée du phénomène pavillonnaire. En revanche elle est concernée par la proximité des infrastructures sportives, à la sortie ouest du bourg.



La Bourdonnerie



Le Val Comtat



Longuemare



La Pierre, propriété isolée à la sortie est de Cravent



Les composantes du paysage

- Le patrimoine monumental

Comme décrit plus haut, deux édifices (en plus de la mairie) sont emblématiques de la commune : l'église et le château. Néanmoins, ni l'un ni l'autre ne bénéficie de protection patrimoniale particulière.

Le château du XVIIIe est entouré par un parc paysager remarquable, dont l'entrée est marquée par deux grands cèdres. Depuis la grille en fer forgé, on devine la façade ordonnancée de style classique. L'édifice est orné d'un petit fronton triangulaire central percé d'un oculus, à l'avant du toit de façade. Des ajouts ont par ailleurs été réalisés au XIXe, tels que la véranda (côté parc).



Le château vu depuis la grille



Façade sud côté parc (source : Internet)

Bien qu'assez ordinaire, l'église de la Nativité (construite à la fin du XVIIe) a fait l'objet d'une requalification importante qui renforce sa présence dans le bourg. La façade est couverte d'un enduit ocre laissant apparaître les entourages de portes et de vitraux en pierres de taille.

Les abords composent un bel espace paysager. Le monument aux morts est installé sur le côté, de manière à dégager un parvis rectangulaire engazonné, encadré par deux allées dallées en pierres.

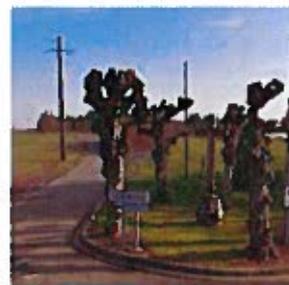


Eglise de la Nativité

- Marqueurs identitaires du paysage

→ Petit patrimoine

Parmi les éléments de petit patrimoine qui participent à l'identité de la commune, on peut citer les calvaires en entrée de village ainsi que le puit du Val Comtat. Dans l'axe de la ligne de crête du plateau (nord-ouest/sud-est), plusieurs chemins d'exploitation agricole sont un héritage d'une ancienne voie romaine.



Calvaire, entrée nord

→ Les bosquets, boisements et lisières

Les boisements correspondent à des parcelles découpées en « timbre-poste » ou en lanières assez irrégulières. Cette géométrie est peu visible à l'échelle du grand paysage, mais on peut néanmoins percevoir les découpes nettes au contact de la plaine agricole. Ces petits boisements cadrent les vues, laissant généralement filer des perspectives vers un horizon lointain. Ils sont composés de grands arbres caduques (chênes, charmes, frênes...), associés à une strate basse arbustive (prunelliers, aubépines, troènes communs...), plus ou moins opaque suivant la saison.



Lisière d'une bande boisée



Fenêtre vers l'horizon



Découpe nette des lisières

→ Les arbres en périphérie ou au cœur des zones bâties

Que ce soit en plein cœur de Cravent ou en périphérie des hameaux, les arbres jouent un rôle important dans l'ambiance paysagère des zones bâties.



Bouquet de vieux chênes



Un vieil arbre en cœur d'îlot



Vieux cerisier



→ Les façades en pierre

L'architecture locale est un fort marqueur de la commune. Longères à usage d'habitation ou anciens corps de ferme se côtoient dans le centre bourg, formant une continuité de façades sur rues, souvent de grandes dimensions et peu ouverte sur l'extérieur. La présence de la pierre calcaire, en moellons enduits ou apparents, est une composante forte de l'atmosphère du bourg.



Unité architecturale des façades en pierre

Perceptions

- Axes de découverte du territoire

La découverte de la commune par les principales routes est mise en scène par les boisements, créant une succession de cadrages sur les espaces agricoles, laissant percevoir alternativement des lisières forestières, des vues lointaines vers l'horizon ou les villages voisins. Une piste cyclable, entre Cravent et Chauffour, offre une possibilité de découvrir en douceur les paysages de la commune.



Piste cyclable longeant la RD 52 vers Chauffour

- **Cheminements piétons**

Les sentes piétonnes jouent un rôle important dans la perception du bourg. Elles offrent en effet une découverte inattendue « par les arrières ». On aperçoit bien deux des marqueurs identitaires de la commune : le clocher de l'église et le clocheton de la mairie. On découvre par ailleurs le foisonnement végétal des cœurs d'ilots : vieux arbres, pâtures et anciens vergers.



Foisonnement végétal en cœur d'ilot entre les rues André Mojard et Magloire Douville

Problématiques paysagères

- **Préservation du cadre bâti et paysager**

La qualité architecturale et paysagère du bourg est un atout important d'attractivité, qu'il convient de préserver. L'un des éléments efficaces pour préserver la cohérence des ambiances urbaines est la conservation des nombreux murs en moellons calcaires. Il serait très intéressant de développer ce vocabulaire architectural en favorisant la réalisation de murs en pierres ou éventuellement d'un habillage des maçonneries neuves par des moellons issus de carrières locales.

- **Densification raisonnée du centre-bourg**

La présence d'importants espaces non bâtis au cœur du bourg offre une possibilité intéressante de création de nouvelles constructions. En revanche, plusieurs objectifs de qualité architecturale et paysagère devront être assurés :

- volumétrie des futures constructions cohérente avec le bâti local ;
- préservation des cheminements piétons, des haies et des vieux arbres existants ;
- réinterprétation du vocabulaire des murs en moellons calcaire.

Par ailleurs, le gabarit étroit des rues existantes implique une réflexion pour la prise en compte des besoins futurs en stationnements et des exigences en matière de confort des espaces publics pour tous (cheminements suffisamment larges, accessibilité des personnes âgées, handicapées ou des poussettes).

- **Création d'itinéraires de découverte du territoire**

Les sentes du bourg offrent une déambulation originale à la découverte du patrimoine local. Ces cheminements gagneraient à être connectés à d'autres itinéraires piétons ou de randonnée pédestre, exploitant, pourquoi pas, le tracé de l'ancienne voie romaine.

- **Intégration paysagère des équipements sportifs**

Les infrastructures sportives sont implantées à la sortie est du bourg, sans transition paysagère en direction des champs et du hameau La Pierre. Un accompagnement paysager, tel que la création d'une haies mixtes dans l'esprit des bandes forestières, permettrait d'améliorer l'intégration visuelle de ces équipements.



Vis-à-vis direct entre les terrains de sport et le hameau La Pierre

Synthèse

Le patrimoine bâti et paysager sont des atouts importants de l'attractivité de la commune de Cravent. Afin d'assurer leur préservation, plusieurs objectifs devront être assurés :

- nouveaux bâtiments en harmonie avec le cadre bâti environnant ;
- préservation et/ou réinterprétation des marqueurs architecturaux ou paysagers, emblèmes de la commune : murs de pierres, vieux arbres, voiries épousant les courbes du relief ;
- mise en valeur des itinéraires piétons de découverte de la commune.
- renforcement des enveloppes arborées autour du bourg et des hameaux, en cohérence avec les structures paysagères existantes, afin d'assurer une transition visuelle avec les espaces agricoles.

Commune Cravent

Plan Local d'Urbanisme

Carte des enjeux paysagers

CARTE DES ENJEUX PAYSAGER

LEGENDE

Enjeux de patrimoine

- Parc/jardin remarquable

Enjeux de qualité de vie

- Bâti ancien (av. 1850)
- Patrimoine repère
- Arbre remarquable
- Sentier piéton
- ancienne voie romaine

Enjeux de perception

- Front boisé
- Rupture de pente
- Cône de vue

